

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**

|                                      |           |
|--------------------------------------|-----------|
| <b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b> | <b>27</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>    | <b>22</b> |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>     | <b>27</b> |
| <b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>        | <b>5</b>  |

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 25 novembre 2022

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs, VALLON, QUERCI

**PROCURATIONS** : de Monsieur VALLON à Madame BOISSET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 06-12-2022 : Modification des tarifs du marché hebdomadaire**

Monsieur Chapel, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 092-2011 du 24 novembre 2011 et n° 035-2016 du 9 juin 2016 fixant les tarifs d'occupation du domaine public en matière de marchés bio, de producteurs et de Noël,

Vu la délibération n° 18-09-2022 du 9 juin 2022 portant création d'un marché communal hebdomadaire et fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public est autorisée par la commune et donne lieu, en général, à perception de redevance. La nature de cette recette varie en fonction de l'activité exercée : droits de terrasse, droits de place, redevance pour les manifestations festives. Ces recettes sont perçues par la commune par le biais de régie ou après émission de titres de recettes.

Considérant que les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune s'acquittent actuellement d'un droit de place dont le tarif est de 2€ le mètre linéaire pour un emplacement sans branchement électrique et 3€ le mètre linéaire pour un emplacement avec branchement électrique,

Considérant la légère baisse de fréquentation du marché hebdomadaire, les tarifs pratiqués par les communes environnantes, le souhait de la commune d'apporter son soutien aux commerçants présents,  
Considérant la volonté de la commune de pérenniser ce marché,  
Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Budget, Projets, Actions en date du 23 novembre 2022

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- DE FIXER, à compter du 2 décembre 2022, le droit de place au tarif de 1€ le mètre linéaire pour un emplacement sans branchement électrique et au tarif de 1,5€ le mètre linéaire pour un emplacement avec branchement électrique,
- DE DIRE que les délibérations n° 092-2011 du 24 novembre 2011 et n° 035-2016 du 9 juin 2016 sont abrogées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Fait à CLARENSAC, le 6 décembre 2022.

Le Maire  
Patrick GERVAIS

La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le